

A R R E T E

Affaire suivie par : MTF/FD n° 200100033

Téléphone :

Service : S.U.H./U.E.E.

Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention
du Risque Inondation (P.P.R.I.)
sur les 54 communes des Vallées de la Serre et du Vilpion
entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre

Le Préfet de l'Aisne,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que la rivière Serre et son affluent le Vilpion sont à l'origine d'inondations fréquentes qui peuvent s'avérer redoutables comme les dernières crues de 1993 et 1995, et qu'il convient de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel d'inondation ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

.../...



Direction Départementale de l'Équipement
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex
Téléphone 03 23 24 64 00 - Télécopie 03 23 24 64 01
D D E . A i s n e @ e q u i p e m e n t . g o u v . f r

AR R E T E

Article 1^{er} : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation est prescrit sur les territoires des communes de Agnicourt-et-Sechelles, Anguilmont-le Sart, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Courbes, Crécy-sur-Serre, Dercy, Dolignon, Erlon, Franqueville, Froidmont-Cohartille, Gercy, Harcigny, Hary, Lislet, Lugny, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrescourt-Richecourt, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Montloupé, Mortiers, La Neuville-Bosmont, Noircourt, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Plomion, Pouilly-sur-Serre, Raillimont, Remies, Rogny, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Saint-Gobert, Saint-Pierremont, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Thenailles, Thiernu, Versigny, Vervins, Vincy-Reuil-et-Magny, Voharies et Vienne.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipeement et dans les mairies desdites communes.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le 26 JAN. 2001

Le Préfet de l'Aisne,

Didier LALLEMENT